## Arrêt travail

Par Vanille50
Bonjour Une personne salariés qui a aussi un statut d'auto entrepreneur en arrêt de travail a elle le droit de continuer malgrell'arrêt son travail d'auto entrepreneur sans avoir de problème avec son employeur? Merci de votre réponse
Bonjour,
Vous pouvez uniquement faire les activités autorisées par le médecin. Pouvez vous préciser quelles sont vos deux activités ?
Bonjour
Non

Article L323-6

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 103

Le service de l'indemnité journalière est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire :

- 1° D'observer les prescriptions du praticien ;
- 2° De se soumettre aux contrôles organisés par le service du contrôle médical prévus à l'article L. 315-2;
- 3° De respecter les heures de sorties autorisées par le praticien selon des règles et des modalités prévues par décret en Conseil d'Etat après avis de la Haute Autorité de santé ;
- 4° De s'abstenir de toute activité non autorisée ;
- 5° D'informer sans délai la caisse de toute reprise d'activité intervenant avant l'écoulement du délai de l'arrêt de travail.

En cas d'inobservation volontaire de ces obligations, le bénéficiaire restitue à la caisse les indemnités versées correspondantes, dans les conditions prévues à l'article L. 133-4-1.

En outre, si l'activité mentionnée au 4° a donné lieu à des revenus d'activité, il peut être prononcé une sanction financière dans les conditions prévues à l'article L. 114-17-1.

Les élus locaux peuvent poursuivre l'exercice de leur mandat, sous réserve de l'accord formel de leur praticien.

Si vous continuez votre activité vous aurez à rembourser les sommes à la CPAM, l'employeur avec en sus des pénalités financières .

Donc si vous êtes malade, reposez vous ....